

Affaire n°2019-078

AMENAGEMENT SUR LA RD48-1 – Route de la Rivière du Mât du PR 2+300 au PR 2+960

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le Département s'est positionné comme Maître d'Ouvrage pour l'aménagement et la requalification urbaine de la route départementale 48-1 section comprise entre le PR 2+300 et le PR 2+960.

Le programme des travaux concerne l'aménagement d'une section représentant 660 mètres linéaires de voie.

Les travaux portent sur l'aménagement d'un axe mixte (sans site propre TCSP) de la traversée d'agglomération de la Rivière du Mât.

Il s'agit de créer des aménagements sécurisés pour les piétons et pour les cyclistes sur cette section de route en prenant en compte les différents enjeux du secteur. L'objectif est également d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales vers les exutoires hydrauliques existants situés au niveau de l'affluent à la Rivière du Mât et au niveau du lotissement Bengalis.

Le programme des travaux comprend :

- La réalisation de trottoirs ;
- La réalisation de pistes cyclables ;
- Le réaménagement de l'entrée du parking de la place de la Rivière du Mât ;
- L'enfouissement de l'assainissement pluvial ;
- La mise en place de fourreaux en attente du réseau d'éclairage public ;
- La réalisation de murs de soutènement et de parapets ;
- La réfection de la chaussée ;
- La signalisation verticale et horizontale ;
- La réalisation d'espaces verts.

Le coût des travaux est estimé à 1 154 000 € TTC.

En application de la grille de financement pour la répartition des différentes catégories de travaux sur les routes départementales et voiries connexes en traversées d'agglomération, le financement du coût des travaux sera le suivant :

Répartition	Part financière TTC de chaque collectivité	Part financière en %
Conseil Départemental	975 000.00 €	84 %
Commune de Bras-Panon	179 000.00 €	16 %
Total	1 154 000.00 €	100 %

Le montant du FCTVA (correspondant à la part communale) sera déduit de la participation financière de la Commune.

Le projet de convention de financement, le plan de situation et le tableau de répartition financière sont joints en annexe.

Les crédits alloués sont inscrits au budget 2019 à l'article 2151.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération présentée ci-dessus ;
- D'approuver la convention de financement et le plan de financement prévisionnel ;
- Et d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental de la Réunion et l'ensemble des pièces y afférentes.



Le 1^{er} adjoint,

Gilles JEANSON



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION
COMMUNE DE BRAS-PANON**

**CONVENTION DE FINANCEMENT N°:
TRAVAUX**

Aménagement sur la RD48-1 – Route de la Rivière du Mât du PR 2+300 au PR 2+960 - Secteur de la Rivière du Mât - Commune de Bras-Panon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 111 du 21 juin 2017 relative à l'adoption du règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 112 du 21 juin 2017 relative au principe de répartition des dépenses des travaux routiers entre le Département et les communes,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de La Réunion en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bras-Panon en date du

Entre les soussignés :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion,

ET

LA COMMUNE DE BRAS-PANON,
Représentée par Monsieur le Maire de la Commune,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Route Départemental 48-1 - Route de la Rivière du Mât traverse la commune de Bras-Panon au niveau des quartiers de Paniandy et de la Rivière du Mât. Elle démarre au croisement avec la RN 2002 et la bretelle de sortie de la RN 2 et se termine au niveau du pont de la Rivière du Mât.

Avec plus de 7 000 véhicules / jour, la portion de la RD 48-1 qui traverse l'agglomération de la Rivière du Mat est très fréquentée par les piétons et les cyclistes. La configuration actuelle de cette section de route entre la rue Labourdonnais et la rue Joseph Hubert présente des fossés et caniveaux à ciel ouvert qui ne permettent pas d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité. Par ailleurs, cet axe routier est particulièrement emprunté par les cyclistes, mais ne présente aucun aménagement cyclable spécifique. En outre, le carrefour de la R48-1 et la rue Azéma connaît en cas de fortes pluies, des désordres importants sur la chaussée et des inondations chez les riverains.

Il s'agit donc de créer des aménagements sécurisés pour les piétons et pour les cyclistes sur cette section de route en prenant en compte les différents enjeux sur ce secteur. Par ailleurs, l'objectif est également d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales vers les exutoires hydrauliques existants au niveau du lotissement Bengalis et de l'affluent à la Rivière du Mât.

Cette opération comprenant des travaux à caractère strictement urbain d'une part, et des travaux relevant de la compétence du Département, d'autre part, il est envisagé de répartir la charge financière entre les deux collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour l'opération :

Aménagement sur la RD48-1 – Route de la Rivière du Mât du PR 2+300 au PR 2+960 - Secteur de la Rivière du Mât - Commune de Bras-Panon

Les travaux comprennent :

- La réalisation de trottoirs ;
- La réalisation de pistes cyclables ;
- Le réaménagement de l'entrée du parking de la place Rivière du Mât ;
- L'enfouissement de l'assainissement pluvial ;
- La mise en place de fourreaux en attente du réseau d'éclairage public ;
- La réalisation de murs de soutènement et de parapets ;
- La réfection de la chaussée ;
- La signalisation verticale et horizontale ;
- La réalisation d'espaces verts.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ils seront réalisés dans le cadre des marchés publics dont dispose le Département.

Il appartient au Département de gérer la maîtrise foncière pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

Sur la base des prix de ces marchés, l'estimation financière des travaux s'élève à 1 154 000,00 € TTC et la participation financière entre les deux collectivités sera la suivante :

Répartition	Coût prévisionnel des travaux €TTC	Révision de prix - 10%	Coût prévisionnel divers et imprévus ~10%	Part financière TTC de chaque collectivité
Conseil Départemental	813 107,54 €	80 946,23 €	80 946,23 €	975 000,00 €
Commune de Bras-Panon	148 881,62 €	15 059,19 €	15 059,19 €	179 000,00 €
Total	961 989,16 €	96 005,42 €	96 005,42 €	1 154 000,00 €

Les charges financières de chaque collectivité affectées à chaque poste sont représentées dans le tableau joint en annexe.

Après exécution de l'ensemble des prestations, objet de cette convention, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition figurant sur le Détail Estimatif en annexe, toutes les dépenses ayant été soldées pour l'ensemble de ces travaux.

La Commune versera au Département sa contribution financière pour les prestations objet de la présente convention selon les principes suivants :

- 100% à l'issue de la réception.

Le montant du FCTVA (correspondant à la part communale) sera déduit du montant de la participation financière de la Commune.

ARTICLE 3 : RECEPTION DES OUVRAGES

La Commune de Bras-Panon sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux, la Commune de Bras-Panon prendra en charge l'entretien des ouvrages réalisés à son usage, à savoir :

- Trottoirs y compris les bordures ;
- Assainissement pluvial sous les trottoirs, y compris avaloirs et exutoires ;
- Espaces verts ;
- Pistes et bandes cyclables.

Le Département conservera à sa charge l'entretien de la chaussée sur la route départementale selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général des Services de la Commune de Bras-Panon sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif.

En date du :

En date du :

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Bras-Panon